



FICHE-MESURE

3F20

Approvisionnement alimentaire et en produits de première nécessité : production et diffusion

Plan pandémie grippale

Validation : 13/10/2011

Ministère-pilote et rédacteur :

Ministère chargé de l'agriculture

Ministère chargé de l'économie, des finances et de l'industrie

Ministères associés :

Ministère chargé des transports

1. Objectifs

Maintenir les exploitations et les filières agroalimentaires à un niveau d'activité suffisant pour assurer leur pérennité et le ravitaillement alimentaire de la population.

Maintenir active la chaîne d'approvisionnement de produits essentiels en période de crise (autres que les produits de santé ou suivis par le ministère de la santé).

2. Autres fiches en lien

[Fiche 1B9](#) : Suivi par les ministères de leurs indicateurs de situation

[Fiche 3F13](#) : Mise en place d'une surveillance des prix et de la disponibilité des produits dans les lieux de distribution

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

Dans la mesure où l'approvisionnement en électricité, gaz, fuel et les télécommunications seront globalement assurés, l'absentéisme dans les exploitations ou les entreprises et le manque de disponibilité du transport routier de marchandises représentent les principaux risques pour le fonctionnement des filières agroalimentaires.

4. Questions à poser par le décideur

- Quelles sont les filières les plus affectées ?
- Quelles sont les éléments de ces filières qui constituent le goulot d'étranglement (production, collecte, transformation...) ?
- S'agit-il d'une situation généralisée sur l'ensemble du territoire ou localisée à certaines régions ?

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

Les mesures sont graduées en fonction des zones géographiques, du niveau d'absentéisme et de perturbation des transports routiers de marchandises.

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

Le maintien d'une activité minimale en cas de pandémie présuppose que les exploitations soient considérées comme prioritaires pour la fourniture d'eau, d'énergie (électricité, gaz, fuel).

Les exploitations agricoles, les industries agroalimentaires, les fabricants de produits industriels, les transporteurs notamment routiers, les grossistes, la distribution, la restauration collective et la restauration individuelle sont les éléments d'une filière couvrant les stades de la production, de l'acheminement et de la remise au consommateur et sont interdépendants. Les producteurs sont eux-mêmes dépendants de leur environnement tant en amont (fournitures, engrais, aliments...) qu'en aval (collecte, ramassage..).

En fonction de la situation socio-économique évaluée en cellule de continuité économique, plus particulièrement dans le cadre de la sous-cellule distribution-industrie-tourisme, chargée de l'approvisionnement en produits alimentaires et de produits de première nécessité, les mesures suivantes peuvent être prises :

a) Dispositions relatives à la production agricole et alimentaire

- Dispositions générales à prendre par les exploitants agricoles :

Concernant le recours aux fournisseurs d'amont, il conviendra de mener une réflexion au niveau de la gestion des stocks nécessaires pour faire face à un fonctionnement désorganisé de 4 à 5 semaines au niveau de chaque exploitation, notamment pour les productions animales, laitière et hors-sol qui nécessitent un approvisionnement particulier.

La vente ou la transformation des produits périssables (lait, fruits et légumes, betteraves à sucre...) ou les animaux vivants qui peuvent difficilement être « stockés » sur pied faute d'alimentation ou de place, devront également faire l'objet d'une analyse avec les différents intervenants des filières concernées.

Une évaluation des capacités de stockage disponibles pour les produits végétaux non périssables (céréales et vins...) devra être envisagée et l'écoulement de proximité pour certains produits périssables (fruits et légumes, lait) encouragé.

- Dispositions spécifique aux filières les plus vulnérables :

• Productions laitières – bovins – ovins :

- Identifier les postes clés indispensables (dépendance de l'extérieur) ;
- Identifier les activités externes ou externalisées indispensables (maintenance, informatique, contrôle qualité, nettoyage, désinfection) ;
- S'attendre à une planification de la production évoluant au jour le jour en fonction de l'absentéisme et des contraintes d'approvisionnement (aliments complémentaires) ;
- Prévoir une augmentation du stockage de lait en cas de difficulté de transport de cette denrée ;
- Prévoir une réduction de la distribution d'aliments complémentaires en cas de difficultés dans l'évacuation du lait (réduction de la production de lait).

• Productions hors sol : volailles – porcs

Comme pour la production laitière, les trois premiers alinéas s'appliquent également, il faut ensuite :

- Prévoir une augmentation du délai d'évacuation des bandes d'animaux en cas de difficultés de transport de ces derniers ;
- Envisager la possibilité de fonctionner en manuel au cas où des systèmes informatiques ou électriques ne pourraient pas être maintenus.

- **Production de légumes, cultures maraichères, plein air et serres :**

- Contacter les fournisseurs, prestataires, clients et leur environnement économique (transport, énergie, télécommunications, courrier...) afin de savoir comment ils ont eux-mêmes prévu de maintenir leur activité ;
- Favoriser les approvisionnements locaux ou les fournisseurs les plus proches ;
- Identifier les postes clés indispensables ;
- Pour les serristes, imposer le port du masque lors des travaux en groupe dans les serres ;
- Envisager les possibilités de fonctionnement en manuel au cas où les systèmes informatiques ou électriques ne pourraient pas être maintenus.

b) Dispositions en cas de raréfaction des produits en aval

En cas de risque sur le maintien de la disponibilité des produits alimentaires ou de doute sur la capacité de l'offre à répondre à une demande fortement accrue du fait de la crise, afin de prévenir des ruptures d'approvisionnement ou des dérives en matière de prix ou de conformité des produits, les dispositions suivantes peuvent être prises :

- Surveillances des prix et de la disponibilité des produits (DGCCRF¹ cf. fiche 3F13) ;
- Centralisation des informations sur les stocks, les capacités de production, les possibilités de substitution par d'autres produits et les besoins et recommandations aux différents professionnels de la filière pour l'acheminement accéléré des produits ;
- Renforcement de la lutte contre les contrefaçons, notamment de produits de santé, et de la surveillance des ventes sur Internet (DGDDI², DGCCRF).

c) Dispositions concernant les magasins et autres lieux de remise des produits

- Distribution (magasins) :

- Pas de mesures d'allègement réglementaire de façon à éviter des risques supplémentaires pour les consommateurs, mais exigences minimales en fonction de la situation concrète ;
- Prévention des conséquences des fermetures de grandes et moyennes surfaces par des soutiens ciblés ou, à défaut, par regroupement concerté sous l'égide de la préfecture.

- Restauration collective (restaurants d'entreprises et de collectivités) :

- Recommandation de simplification de la composition et du portage des repas ;
- Coordination des moyens sous l'égide de la préfecture ou des communes (par exemple, appui apporté par des cantines scolaires à d'autres opérateurs) ;
- En cas de fermeture d'une cantine pour raisons sanitaires, autorisation « sous condition » de délivrer des paniers repas tout prêts.

d) Dispositions relatives au transport des produits ou des personnes

- Priorisation du transport routier de marchandises : certains éléments de filières particulièrement dépendants du transport routier de marchandises feront l'objet d'une priorité pour l'affectation des moyens de transport ; des réflexions sont envisagées pour se doter, si possible, d'un outil alternatif à la réquisition par les préfets ;
- Mise en place de transport alternatif par voie ferrée pour des denrées alimentaires ;
- Adoption d'une réglementation à caractère dérogatoire et temporaire pour autoriser des « taxis libres » en cas d'insuffisance des taxis disponibles.

¹ DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

² DGDDI : Direction générale des douanes et droits indirects

e) Organisation professionnelle de crise pour le ravitaillement

- Déclenchement spontané ou sur demande des pouvoirs publics de l'organisation de crise nationale et zonale de la profession de la grande distribution (association technique PERIFEM³) ;
- Autres professionnels...

f) Information de la population et recommandations

- Mise en place d'un dispositif de signalisation sur la disponibilité des produits et l'ouverture des magasins.

7. Outils juridiques

Loi n°62-933 du 8 août 1962 : encadre l'entraide entre agriculteur qui est un dispositif d'échange de services, travail et moyens d'exploitation.

8. Circulaires et références documentaires

- Guide pratique pour les agriculteurs en cas de pandémie grippale », document réalisé en collaboration avec l'Association de coordination technique agricole (ACTA), l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et la mutualité sociale agricole (MSA)
- Guide pratique pour la distribution alimentaire, disponible sur le site internet Pandémie grippale

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

Des indicateurs de fonctionnement en aval des filières seront fournis à l'aide de l'application Web INDICIAA activée sur décision de la CIC⁴ (cf. fiche 1B9) et l'application CONECODIS des ministères économiques et financiers.

10. Commentaires

/

³ PERIFEM : Association technique du commerce et de la distribution

⁴ CIC : Cellule interministérielle de crise